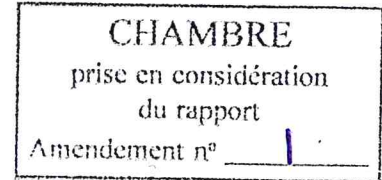


**Projet de loi n° 52**

**Loi concernant les soins de fin de vie**



Articles 25.1, 26.1 et 47

Remplacer, dans les articles 25.1, 26.1 et 47 du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots « en raison d'une incapacité physique » par les mots « parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement ».

Commentaire

Il s'agit de modifications qui permettront aux personnes qui ne savent pas écrire de pouvoir consentir à la sédation palliative continue, de pouvoir formuler une demande d'aide médicale à mourir et de rédiger des directives médicales anticipées.

*adopté  
Ch*

**Projet de loi n° 52**

**Loi concernant les soins de fin de vie**

Article 28 (texte anglais)

Remplacer, au sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 28 du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots «and without any» par ce qui suit : «, in particular by ascertaining that it is not being made as a result of».

Commentaire

Cet amendement vise à ajuster le texte anglais de cet article selon ce que prévoit le texte français.

*adopté  
ok*

**Projet de loi n° 52**

**Loi concernant les soins de fin de vie**

Article 7 (texte anglais)

Remplacer, partout où ils se trouvent dans l'article 7 du texte anglais du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots «a treatment or procedure» par les mots «certain care».

Commentaire

Cet amendement vise à ajuster le texte anglais de cet article selon ce que prévoit le texte français.

*adopté  
cf*